



ARRETE MUNICIPAL 18-2023

ARRETE D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU

LE MAIRE,

Vu les articles L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté 75-22 du 24/11/2022 prescrivant la modification de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la décision en date du **02/01/2023** de la Présidente du tribunal administratif de **MELUN** désignant **Monsieur PLACÉ Emmanuel** en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique, à savoir la note de présentation, le dossier de modification du PLU, l'avis des personnes publiques associées, la réponse de l'autorité environnementale au cas par cas qui lui a été soumis.

ARRETE :

Article 1° :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de **FONTAINE-LE-PORT**

Caractéristiques principales du projet de PLU :

Le projet vise à modifier le PLU approuvé afin de faire suite aux remarques issues du contrôle de légalité en date du 13 juillet 2022.

Les modifications à réaliser pour prendre en compte ce contrôle de légalité sont les suivantes :

- Rajouter une prescription liée à un massif forestier de plus de 100 hectares qui a été oublié sur le règlement graphique. En conséquence, une partie des STECAL prévus par le PLU devient incompatible avec la prescription et doit être adaptée ou retirée.
- Rajouter au règlement écrit une règle visant à rendre inconstructible les abords des cours d'eau, qui sont déjà classées au L151-23 du Code de l'urbanisme.
- Rajouter la légende du figuré des cours d'eau et mares qui a été oubliée dans le zonage.
- Changer la mise en page du zonage concernant le figuré des OAP pour qu'il ressorte davantage.

La commune souhaite également compléter le règlement écrit sur le point suivant qui ne figurait pas dans les demandes issues du contrôle de légalité :

- Rajouter une règle afin d'imposer un retrait minimum de 4 mètres des constructions principales par rapport aux limites séparatives en zone urbaine.

Madame MOTHRE Béatrice, Maire de la commune de **FONTAINE-LE-PORT** est la personne responsable du projet de PLU auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 2° :

Au terme de l'enquête, le PLU, modifié, sera approuvé par délibération du Conseil municipal de la commune FONTAINE-LE-PORT.

Article 3° :

A été désigné par le Président du tribunal administratif de **MELUN** :

- **Monsieur PLACÉ Emmanuel** en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4° :

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de **30 jours** à compter du **20 mai 2023** au **20 juin 2023** inclus.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de **FONTAINE-LE-PORT** les :

- **LUNDI 22 MAI 2023 DE 14H00 A 17H00 ;**
- **SAMEDI 17 JUIN DE 9H00 A 12H00 ;**
- **MARDI 20 JUIN DE 9H00 A 12H00**

Article 5° :

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la commune :

<https://www.ville-fontaineleport.fr/fr>

Les observations et propositions peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse mail :

mairie-fontaineleport@wanadoo.fr

Les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse :

Monsieur le commissaire enquêteur
MAIRIE DE FONTAINE LE PORT
3 Rue du général ROUX
77590 FONTAINE LE PORT

La commune souhaite également compléter le règlement écrit sur le point suivant qui ne figurait pas dans les demandes issues du contrôle de légalité :

- Rajouter une règle afin d'imposer un retrait minimum de 4 mètres des constructions principales par rapport aux limites séparatives en zone urbaine.

Madame MOTHRE Béatrice, Maire de la commune de **FONTAINE-LE-PORT** est la personne responsable du projet de PLU auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 2° :

Au terme de l'enquête, le PLU, modifié, sera approuvé par délibération du Conseil municipal de la commune FONTAINE-LE-PORT.

Article 3° :

A été désigné par le Président du tribunal administratif de **MELUN** :

- **Monsieur PLACÉ Emmanuel** en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4° :

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de **30 jours** à compter du **20 mai 2023** au **20 juin 2023** inclus.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de **FONTAINE-LE-PORT** les :

- **LUNDI 22 MAI 2023 DE 14H00 A 17H00 ;**
- **SAMEDI 17 JUIN DE 9H00 A 12H00 ;**
- **MARDI 20 JUIN DE 9H00 A 12H00**

Article 5° :

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la commune :

<https://www.ville-fontaineleport.fr/fr>

Les observations et propositions peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse mail :

mairie-fontaineleport@wanadoo.fr

Les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse :

Monsieur le commissaire enquêteur
MAIRIE DE FONTAINE LE PORT
3 Rue du général ROUX
77590 FONTAINE LE PORT

Article 6° :

Le public pourra consulter le dossier d'enquête sur support papier et présenter ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de **FONTAINE-LE-PORT** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir du **MARDI AU SAMEDI DE 9H00 A 12H00**

Article 7° :

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de **FONTAINE-LE-PORT** pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés à l'article 6°.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés dans les mêmes conditions sur le site internet de la mairie de Jargeau.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département et au Président du tribunal administratif.

Article 8° :

Les informations environnementales se rapportant au projet de PLU peuvent être consultées dans les mêmes conditions que le projet de PLU, ces dernières étant intégrées au rapport de présentation du PLU.

Article 9° :

Madame le Maire de de **FONTAINE-LE-PORT** est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché en mairie de de **FONTAINE-LE-PORT**.

Fait à de **FONTAINE-LE-PORT**,
le **01/05/2023**

Le Maire,
B. MOTHRE



